

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 19 - présents : 16 - votants : 16

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, **le deux décembre** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, NUTTENS Maxime, GUILLEMARD Aurélien et DESCHAMPS Yohann et ROMAIN Florian ;
Mmes CLUZEL Aurélie, QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laétitia, EGRET Delphine, AZE-VASTEL Laure, MARCAUD Danièle, BACHELEY Jocelyne et COTARD Aurélie;

Etaient absents :

Mme ROCHER-MUGLIONI Solange ;
MM. TIHY Jean-Pierre et MINOUFLET Nicolas

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Laure AZE-VASTEL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N°048/2021 : RECENSEMENT DE LA POPULATION, RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Considérant que 3 agents recenseurs sont nécessaires à la collecte des informations sur la Commune de Le Perrey,

Considérant la notification de la dotation de recensement à la somme de 2 283 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité,

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.
- Considérant qu'un des agents recenseurs est agent communal et qu'il a également été nommé coordonnateur, le Conseil Municipal décide de répartir le montant de la dotation de recensement comme suit :

- 40 % du montant de la dotation pour l'agent recenseur en charge également de la fonction de coordonnateur.
- 30 % du montant de la dotation pour chacun de deux autres agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le coordonnateur d'enquête étant employé au sein de la commune en tant qu'adjoint technique polyvalent, le Conseil Municipal décide également :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'heures complémentaires en cas de dépassement de sa quotité habituelle de travail.

DÉLIBÉRATION N°049/2021 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'INSTITUER le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Les adjoints techniques territoriaux
- DIT que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2022 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

DÉLIBÉRATION N°050/2021 : RETRAIT DU GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AVEC LE SIEGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 61/2020 du 26 novembre 2020 relative à l'adhésion de la Commune au groupement d'achat d'énergie électrique coordonné par le SIEGE 27.

L'objectif pour la Commune était de faire des économies sur les contrats d'électricité sur les lots :

- Tarifs bleus
- Tarifs jaunes
- Eclairage public

La Commune a souhaité, en parallèle à cette adhésion, faire appel à un courtier en énergie pour obtenir d'autres propositions sur ses contrats. Après consultation des offres par le courtier, il en résulte que le fournisseur ENGIE a émis des propositions intéressantes avec des contrats sans abonnements et un blocage des tarifs pendant 4 ans.

Les contrats correspondants ont été signés avec le fournisseur ENGIE courant mai 2021.

Il convient donc de demander le retrait de la Commune du groupement d'achats du SIEGE puisqu'au vu des tarifs annoncé par le SIEGE, les contrats passés avec ENGIE sont plus avantageux pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de demander le retrait de la Commune du groupement d'achats d'énergie électrique du SIEGE pour l'ensemble des lots.

DÉLIBÉRATION N°051/2021 : DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA FERMETURE DES MAIRIES DÉLÉGUÉES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les mairies déléguées de Saint Ouen des Champs et Saint Thurien pourraient être utilisées pour proposer d'autres services à la population que de tenir une permanence quelques heures chaque semaine.

Vu l'article L.2113-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans la mairie déléguée de Saint Thurien est à l'étude,

Considérant la demande des associations à disposer d'une salle pour leur permettre de tenir leurs assemblées générales et leurs réunions ponctuelles et que cette demande pourrait être comblée par le prêt de la mairie déléguée de Saint Ouen des Champs,

Considérant l'accord des maires délégués de supprimer les annexes de la mairie sous réserve de déplacer les permanences à la mairie siège,

Considérant la demande de M. Henri DESANAUX, Président du SIVOS des Trois Cornets de maintenir le siège et le secrétariat du SIVOS dans les locaux de la mairie déléguée de Saint Ouen des Champs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la suppression des mairies déléguées de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien dans le but de réutiliser les locaux pour proposer de nouveaux services à la population.

DIT que les permanences des Maires délégués seront déplacées au sein de la mairie siège pour continuer d'accueillir la population de chaque commune déléguée.

DECIDE du maintien du siège et du secrétariat du SIVOS des Trois Cornets dans les locaux de la mairie déléguée de Saint Ouen des Champs (375 route de la Mairie – Saint Ouen des Champs – 27680 LE PERREY)

DÉLIBÉRATION N°052/2021 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

DÉLIBÉRATION N°053/2021 : DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit pour ajuster au mieux les dépenses courantes d'ici la fin de l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la décision modificative comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		
6411	Salaire personnel	+ 1 000 €
739211	CLECT 2021 CCPAVR	+ 21 300 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 29 500 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 7 200 €
TOTAL		0 €

Dépenses d'investissement		
2158	Autres install., matériel technique	+ 7 200 €
21311	Hôtel de ville	- 20 000 €
2132	Immeuble de rapport	+ 20 000 €
TOTAL		+ 7 200 €

Recettes d'Investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 200 €
TOTAL		+ 7 200 €

DÉLIBÉRATION N°054/2021 : ABONNEMENT LOGICIEL MÉTIER

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire renouveler l'abonnement du logiciel métier du secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le prestataire en place (COSOLUCE) a fait une proposition de licence pour les 3 prochaines années au prix de 2 583,84 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la société COSOLUCE.

DÉLIBÉRATION N°055/2021 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – COMITÉ D'ANIMATION ET DE LOISIRS

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la Foire aux Arbres, le dimanche 7 novembre dernier, il était convenu avec le Comité des Fêtes que les agents présents à la journée sur la foire avaient la possibilité de se restaurer sur le stand du comité des fêtes moyennant le remboursement des repas consommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder au virement des 24 €, correspondant aux repas consommés lors de la foire aux arbres, par le biais d'une subvention complémentaire.

DÉLIBÉRATION N°056/2021 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCPAVR POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET INFIRMIER DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE FOURMETOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pont-Audemer - Val de Risle a mis en place un fonds de concours pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de transition écologique.

La Commune dispose d'un droit de tirage jusqu'à la fin du mandat de 20 444 € majorés de 10 % pour intérêt supracommunal.

A ce titre, la Commune pourrait déposer un dossier de demande de fonds de concours pour l'aménagement intérieur et extérieur du cabinet infirmier dans l'ancien Presbytère de Fourmetot.

L'opération consisterait en l'aménagement d'un parking PMR et d'une rade d'accès, l'agrandissement de la porte d'entrée, le remplacement des menuiseries extérieures, le changement des radiateurs et la création d'un WC avec un lave-mains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT le montant des devis suivants :

Pour l'aménagement extérieur : 10 800 € HT (soit 11 880 € TTC)

Pour la maçonnerie : 1 294,80 € HT (soit 1 553,76 € TTC)

Pour le remplacement des menuiseries extérieures : 4 798,40 € HT (soit 5 278,24 €)

Pour le changement de radiateurs : 1 316 € HT (soit 1 579,20 € TTC)

Pour la plomberie : (pas de devis reçu à ce jour)

SOLLICITE une aide au titre du fonds de concours d'un montant équivalent à 80 % du montant HT des devis dans la limite des 22 488 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à la demande de fonds de concours de la CCPAVR

Pour cette délibération madame Aurélie COTARD n'a pas pris part au vote.

DÉLIBÉRATION N°057/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DELEGUEE DE SAINT THURIEN EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter une subvention au titre de la DETR et du Département de l'Eure pour l'aménagement de la mairie déléguée de St Thurien en maison d'assistants maternels.

Pour que ce projet puisse se concrétiser il est nécessaire de réaménager une partie des locaux pour permettre l'accueil de jeunes enfants.

A savoir :

- Agrandir la salle de réunion pour l'aménager en salle de motricité
- Créer des verrières et de nouvelles cloisons
- Installer un sol vinyle
- Poser une clôture rigide autour du bâtiment pour le sécuriser
- Création d'un WC adultes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT le montant des devis suivants :

Pour la maçonnerie : 3 788,20 € HT soit 4 545,84 € TTC

Pour la plaquisterie et le sol vinyle : 8 158,78 € HT soit 9 790,54 € TTC

Pour la clôture : 6 490,00 € HT soit 7 788,00 €

Pour la plomberie : pas de devis reçu à ce jour

SOLLICITE une aide au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'une aide du département de l'Eure à hauteur de 80 % du montant total hors taxes des devis.

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à la demande de subvention au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Eure.

DÉLIBÉRATION N°058/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL ET DE LA DETR POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE 4 CITERNES ENTERRÉES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter une subvention au titre du plan de relance du Département de l'Eure et de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux pour la fourniture et la pose de 4 citernes enterrées dans le cadre de la desserte de la Commune en Défense Extérieure Contre l'Incendie.

3 devis ont été demandés auprès de sociétés normandes pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT le montant du devis le moins disant soit 67 052,51 € HT soit 80 463,01 € TTC.

SOLLICITE une aide au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % du montant HT du devis, ainsi qu'une aide du plan de relance départemental à hauteur de 40 % du montant HT également.

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à la demande de subvention au titre de la DETR et plan de relance départemental.

DÉLIBÉRATION N°059/2021 : CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA DÉMOLITION DE LA MAISON SINISTRÉE SUR LE CHEMIN PERREY

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a obtenu l'analyse des offres de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la démolition de la maison située Chemin Perrey.

Le chiffrage tient compte de :

- La démolition complète de la maison y compris les dalles béton, fosses et clôture.
- La clôture de l'ensemble du site

- Le reboisement de la parcelle
- La consignation du réseau électrique
- La consignation du réseau télécom
- L'Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les frais de notaire
- Le panneau de signalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT les entreprises suivantes :

- La société MARELLE d'Alvimare pour la démolition dont le devis s'élève à 27 458 € HT soit 32 949,60 € TTC
- La société Solution Environnement de Saint Mards de Blacarville pour la clôture dont le montant du devis s'élève à 9 953,67 € HT soit 11 944,40 € TTC
- La société Solution Environnement de Saint Mards de Blacarville pour le reboisement de la parcelle dont le devis est de 11 448,91 € HT soit 13 738,70 € TTC.

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les devis retenus.

DIT que le montant de l'attribution du fonds BARNIER calculé en 2019 est suffisant au vu des devis mentionnés ci-dessus pour procéder à l'ensemble des travaux de démolition et de sécurisation du terrain et qu'à ce titre, il n'y a pas besoin de faire de demande de fonds complémentaires auprès des services de l'Etat.